Livret de dialogue

Vers une réutilisation des eaux traitées issues de la station d'épuration de Claira?

ETUDE DE FAISABILITÉ

Ce livret contient :

- Les planches présentées lors de l'exposition du 9 décembre 2022
- Des grilles de participation pour que vous puissiez transmettre vos remarques, questions et suggestions

Votre participation

Vous êtes invités à :

- Prendre connaissance des informations disponibles sur le projet
- Echanger avec le porteur de projet
- Transmettre vos questions, remarques et suggestions

Dans ce livret, vous trouverez 17 planches presentées lors de l'exposition du 9 décembre 2022.

Chaque panneau est référencé par une pastille :

Chaque planche est accompagnée d'une grille pour recueillir vos questions, remarques, suggestions.

Pour suivre votre participation

Afin de tracer vos questions, remarques et suggestions, nous vous proposons de renseigner le tableau ci-dessous et de conserver cette fiche pour suivre votre participation

Vous êtes	Élu-e ☐	Citoyen-ne ☐	Riverain-ne ☐	Autre :

Si vous souhaitez rester anonyme tout en suivant votre participation, vous avez la possibilité de créer un code anonyme.	Votre code: (2 lettre, 3 chiffres)

OU

Nom		
Adresse mail		
Tel		
J'accepte que mes données soient utilisées par Acceptables Avenirs dans le cadre du projet selon sa politique de confidentialité (*)		*signature*

Pourquoi être identifié

Le dialogue se fait dans une démarche ouverte et transparente.

- Un identifiant facilite le suivi de vos informations tout au long du projet.
- Vous pouvez être informé directement des prochains évènements autour de ce projet.

(*) UTILISATION ET TRANSMISSION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Durées de stockage de vos données

Les données personnelles en notre possession sont conservées indéfiniment.

Les droits que vous avez sur vos données

Vous pouvez demander la suppression de ces données personnelles de nos bases en nous envoyant un courriel à l'adresse info@acceptablesavenirs.eu.

Transmission de vos données personnelles

En aucun cas les données personnelles que nous possédons vous concernant ne sont vendues, transmises ou échangées, à quelconque personne ou entité, à des fins commerciales et/ou de marketing.

Informations de contact

Si vous souhaitez exercer votre droit à la modification, à la consultation, ou à la suppression de vos données personnelles, merci de le faire par mail à l'adresse info@acceptablesavenirs.eu.

Procédures mises en œuvre en cas de fuite de données

Conformément à la procédure prévue par le règlement général sur la protection des données en cas de fuite ou d'anomalie concernant les données personnelles en notre possession, nous informerons les autorités compétentes (CNIL), et vous avertirons de la nature des données ayant fuitées et la nature du risque qui peut être engendrée si cela peut entamer vos droits et libertés (données sensibles) dans un délai maximal de 72 heures après constat du problème.

2 Motivations pour une étude de faisabilité

Face aux sécheresses à répétition, plusieurs alternatives pour les ressources en eau sont testées dans le département.

La commune de Claira s'inscrit dans cette dynamique en lançant une étude de faisabilité sur les solutions possibles de réutilisation des eaux traitées (REUT) par sa station d'épuration (STEP).

Cette étude de faisabilité permettra à la municipalité de prendre la décision de mettre en œuvre ou non ce projet.

Crédit photo : Google satellite

Votre expression

Motivations pour une étude de faisabilité

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

3 Contexte général

Cette étude de faisabilité s'inscrit dans le programme EC'EAU - Economie Circulaire de l'Eau

Du fait de son positionnement hydrographique, la Région Occitanie a un rôle majeur à assumer dans la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée de l'eau.

L'Occitanie est à cheval sur 3 grands bassins versants :

- Adour-Garonne,
- Rhône Méditerranée
- Loire Bretagne.

74 000 km de cours d'eau traversent l'Occitanie qui compte près de 35 500 zones humides et 40 000 hectares de lagunes méditerranéennes.

L'eau, élément clef de l'économie régionale, en particulier pour :

- l'alimentation en eau potable des habitants permanents (près de 6 M d'habitants) et des habitants saisonniers / touristes ;
- le tourisme : Occitanie = destination la plus fréquentée par les touristes français, 14 milliards d'euros de recettes touristiques - 120 000 emplois salariés touristiques au total ;
- l'agriculture et l'agro-alimentaire : 12% de la SAU métropolitaine, 375 000 ha / poids économique = 21 milliards d'euros dont 5 milliards à l'export - 164 000 emplois ;
- l'hydroélectricité : 27% de la production totale d'électricité de la région Occitanie / 68% de la production d'électricité d'origine renouvelable ;
- les usages récréatifs tels que la pêche : la pêche de loisir compte plus d'adhérents (352 pour 10 000 habitants) en Occitanie que le football (259) ou le tennis (185), et l'impact économique lié à cette activité représente 2 milliards d'euro par an.

Il est essentiel aujourd'hui de renforcer les actions d'économies d'eaux et de faire émerger des modèles de gestion des eaux plus vertueux. **L'intégration des eaux non conventionnelles (dont les Eaux Usées traitées) (REUT), aujourd'hui peu effective , dans la gestion intégrée des ressources en eau peut s'opérer dans une approche d'Économie Circulaire de l'Eau.**

Votre expression

Contexte général

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

4 Contexte territorial

Changement climatique et augmentation démographique, sans action = intensification des restrictions d'usages de l'eau

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification, institué par la Loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...), l'Etat et ses établissements publics.

NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON Syndicat Mixte

Avec 80 millions de m3 prélevés tous les ans, les nappes de la plaine du Roussillon permettent l'alimentation en eau potable de tout le territoire de la plaine et le soutien d'activités économiques majeures comme l'agriculture et le tourisme.

Répartition des usages

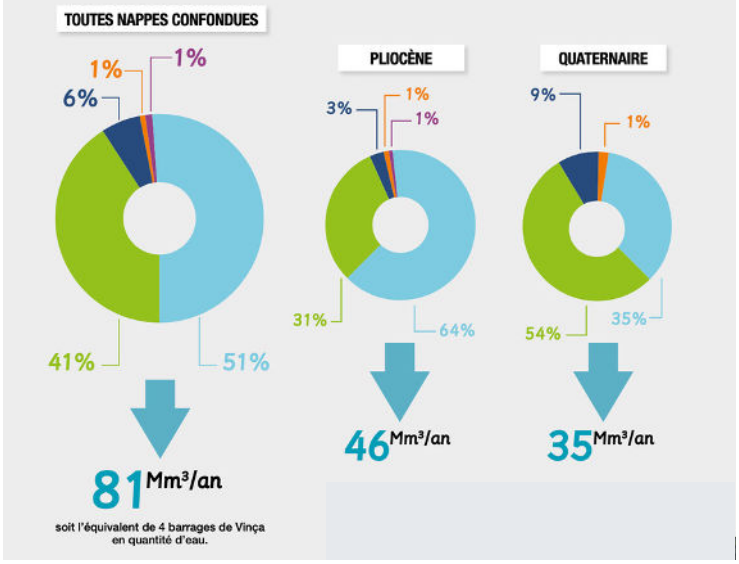

Délimitation des Nappes de la Plaine du Roussillon

Votre expression

Contexte territorial

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

5 Le contexte local

Au cours des 5 dernières années, la commune de Claira a été confrontée tous les étés à des restrictions d'usage de l'eau suite à la mise en place d'arrêtés préfectoraux.

En période de stress hydrique intense comme en 2012, 2016, 2018, 2019, 2021, ces restrictions d'usages atteignent le niveau d «alerte renforcée» déclenchant l'arrêt des prélèvements non prioritaires et limitant de moitié les prélèvements à des fins agricoles.

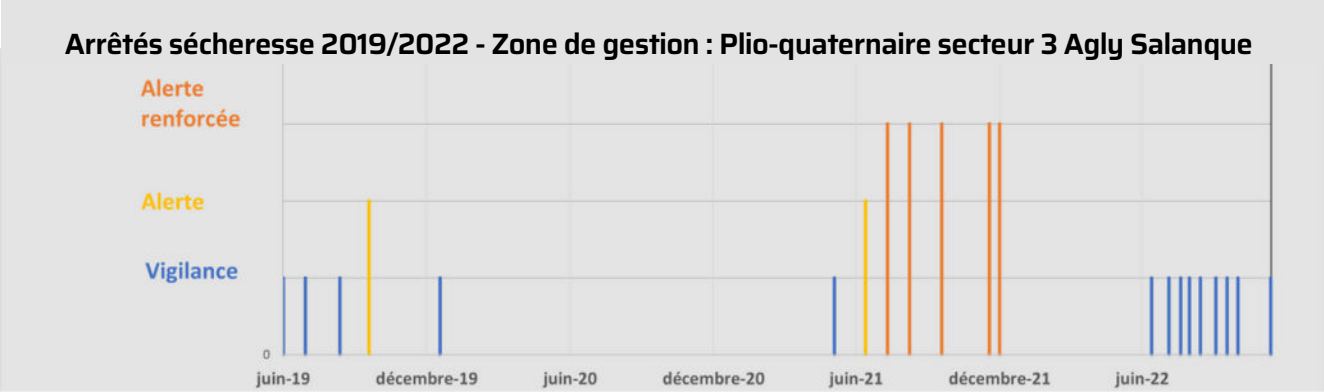

Pour faire face à un manque d'eau, les préfets peuvent être amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Il existe 4 niveaux de limitation, selon la sévérité de l'épisode de sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Niveau 1 : la Vigilance

Le niveau vigilance sert à informer et inciter les particuliers et les professionnels : pas de restriction en vigueur mais une sensibilisation des particuliers, des entreprises, des collectivités et des agriculteurs sur les économies d'eau.

Niveau 2 : l'Alerte
Niveau 3 : l'Alerte renforcée

Les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée exigent de réduire tous les prélèvements et interdisent les activités impactant les milieux aquatiques. Jusqu'à 50 % d'économie d'eau peuvent être exigés.

Niveau 4 : la Crise

Le niveau de crise déclenche des interdictions pour préserver les usages prioritaires : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité.

www.ecologie.gouv.fr/secheresse	Niveau 2 - Alerte	Niveau 3 - Alerte renforcé	Niveau 4 - La crise
Arrosage des pelouses et massifs fleuris	Interdit entre 11h et 18h	Interdit	
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 11 et 18h	Interdit entre 9h et 20h	
Arrosage des espaces verts	Interdit, sauf plantations de moins d'un an		Interdit
Remplissage et vidange de piscines privées (plus d'1m3)	Interdit, sauf remise à niveau et premier remplissage		Interdit
Piscines ouvertes au public	sans objet	vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS	
Lavage de voiture	Interdit pour les particuliers, soumis à conditions pour les professionnels (utilisation d'un matériel haute pression ou d'un système de recyclage de l'eau)		Interdit pour les particuliers et pour les professionnels (sauf impératif sanitaire)
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Irrigation par aspersion des cultures	réduire l'irrigation de 25%	réduire l'irrigation de 50%	Interdit
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte par exemple)	autorisé	réduire l'irrigation de 25%	Interdit

Votre expression

Contexte local

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

6 Le contexte de l'étude de faisabilité

L'étude a pour objectif d'analyser la faisabilité :

- technique,
- économique,
- sanitaire,
- environnementale

de solutions possibles de **réutilisation des eaux usées traitées** (REUT) par la station d'épuration (STEP) de la commune de Claira.

Actuellement, les eaux traitées issues de l'unité d'épuration urbaine qui représente 200 000 m3 par an d'eaux résiduaires urbaines (soit en moyenne environ 700 m3 par jour et environ 30 m3 par heure) sont rejetées dans l'Agly.

Les performances épuratoires de la STEP de Claira lui permettent d'envisager la REUT pour plusieurs applications, en accord aujourd'hui avec :

- le Décret 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées ;
- l'Arrêté du 2 août 2010 modifié par l'Arrêté du 25 juin 2014 (complété par l'instruction Inter Ministérielle du 26 avril 2016) relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts ;
- la normalisation en vigueur.

Cette étude de faisabilité a pour objectif d'analyser les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées pour :

lutte contre les incendies

nettoyage des voiries publiques

hydrocurage des réseaux d'assainissement

arrosage des espaces verts communaux

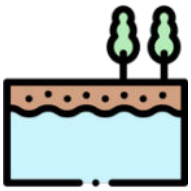

recharge de nappe superficielle de l'Agly

Un consortium de compétences entreprises et scientifiques analysera les aspects techniques, économiques, sanitaires, environnementaux et hydrologiques de ces possibilités. Les services de l'État seront associés.

Les résultats de cette étude de faisabilité permettront à la municipalité de prendre la décision de mettre en œuvre ou non ce projet et, le cas échéant, de déterminer les usages concernés.

Votre expression

Le contexte de l'étude de faisabilité

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

7 Engagements de la commune

La commune de Claira s'engage sur le fait que cette étude de faisabilité permettra de :

Répondre à toutes les expressions (remarques, questions, suggestions) qui auront été transmises via le livret de dialogue.

Analyser objectivement et règlementairement les solutions de REUT faisant l'objet de cette étude de faisabilité.

Prendre une décision sur la mise en œuvre ou non de la REUT en tenant compte des résultats de l'étude et du dialogue avec les acteurs locaux et les habitants.

Votre expression

Les engagements de la commune

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

8 Le Dialogue et les différentes étapes

Les objectifs

- Apporter toutes les informations qui seront obtenues dans le cadre de l'étude de faisabilité
- Recueillir vos expressions (questions, remarques et suggestions)
- Objectiver la décision quant à la mise en œuvre ou non de la REUT en tenant compte des expressions des acteurs locaux et des habitants

La concertation

9 décembre 2022
Exposition et remise d'un livret de dialogue.

Septembre 2023

Présentation des résultats des études de faisabilité

Réponses aux questions transmises via le Livret de Dialogue

Remise d'un livret de notations des différentes solutions de réutilisation.

Décembre 2023

Restitution publique des résultats du dialogue

Décision de la municipalité de Claira (délibération Conseil Municipal) sur la mise en œuvre ou non de la REUT et, le cas échéant, la détermination des usages concernés, en tenant compte des expressions des acteurs locaux et des habitants.

Un livret de dialogue pour recueillir directement vos expressions sans les déformer

Merci d'écrire vos questions et vos remarques
N'hésitez pas à faire des suggestions
Chaque expression sera analysée objectivement

Votre expression

Le dialogue

Grille de participation	
Questions	
Remarques	
Suggestions	

9 Consortium de compétences

Cette étude de faisabilité est réalisée avec les soutiens financiers de la commune de Claira, du Département des Pyrénées Orientales, de la Région Occitanie et de la société SAUR.

Les analyses technico-économiques seront réalisées par un consortium pluridisciplinaire de scientifiques et professionnels de l'eau.

Filiale de Saur. Spécialisée dans le domaine de la ressource en eau. Elle a vocation à mettre l'expertise environnementale et le numérique au service de la préservation de la ressource et du patrimoine d'exploitation.

Unité propre de recherche de l'université de Nîmes, CHROME a pour objectifs l'aide à la prise de décision éclairée sur les risques émergents et chroniques pour la sécurité et le bien-être des populations. L'équipe spécialisée dans l'étude des hydrogéosystèmes s'appuie sur sa plateforme analytique pour réaliser le suivi des masses d'eau et de leur qualité.

L'Institut des Ressources Environnementales Et du Développement Durable est un centre d'expertise à l'interface entre la recherche académique et la demande sociale.

Saur accompagne les collectivités locales et les industriels dans leurs projets d'aménagements liés à l'eau (ingénierie, travaux, exploitation).
Aujourd'hui, Saur est exploitant et gestionnaire de la STEP de Claira

Acceptables Avenirs est spécialisée dans :

- L'intégration des dimensions sociétales pour le design des projets techniques en relations avec l'environnement ;
- La médiation environnementale entre les projets techniques et la société.

Votre expression

Consortium de compétences

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

10 Le grand cycle de l'eau

Schéma "Ma planète bleue"

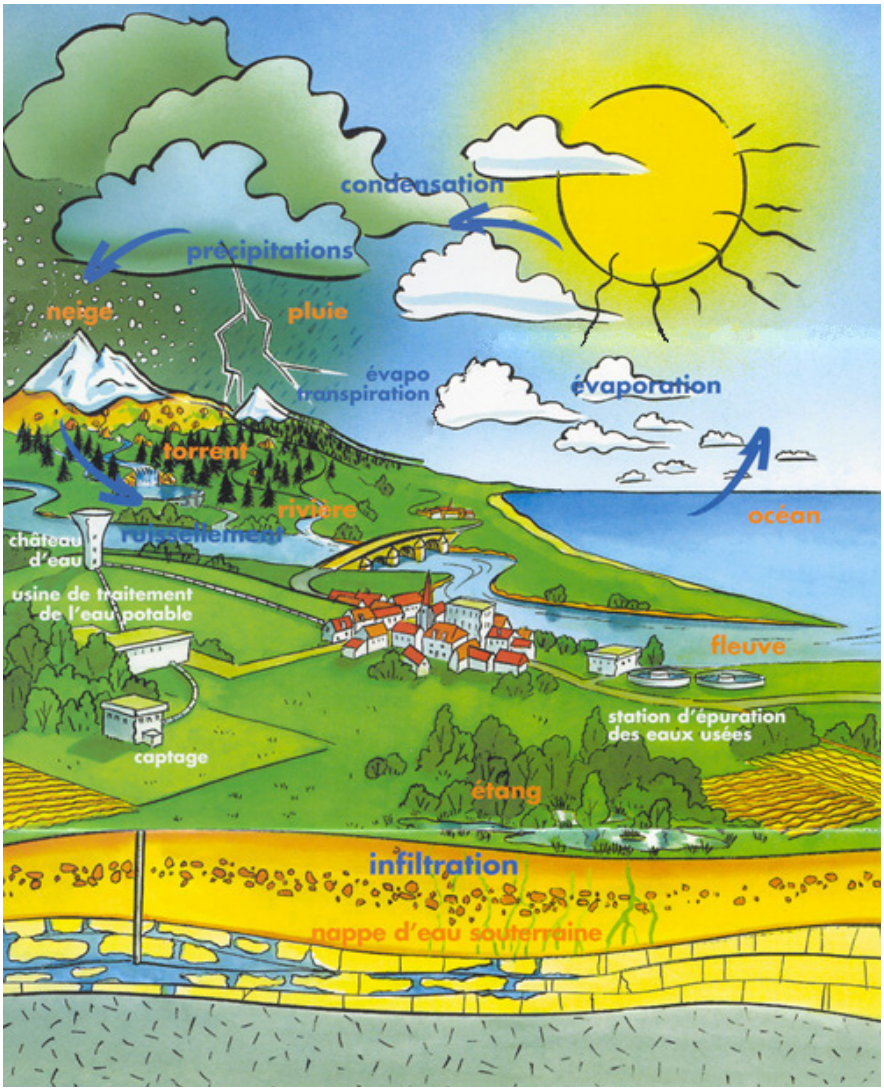

Sur la plaine du Roussillon

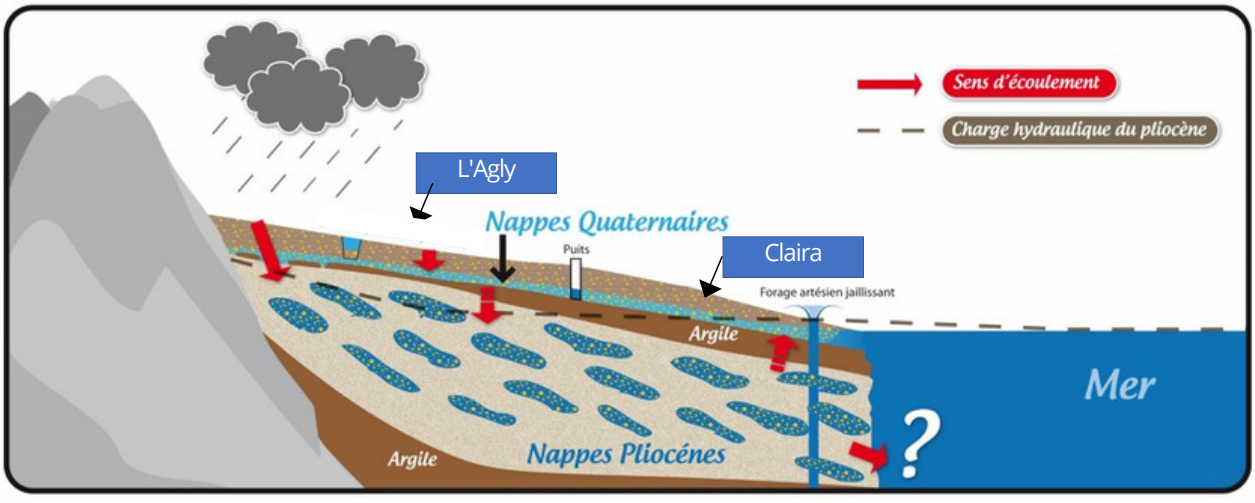

Votre expression

Le grand cycle de l'eau

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

11 La réutilisation des eaux usées traitées de Claira

Situation actue

Captage par forage dans les nappes profondes, stockage et traitement des eaux potables

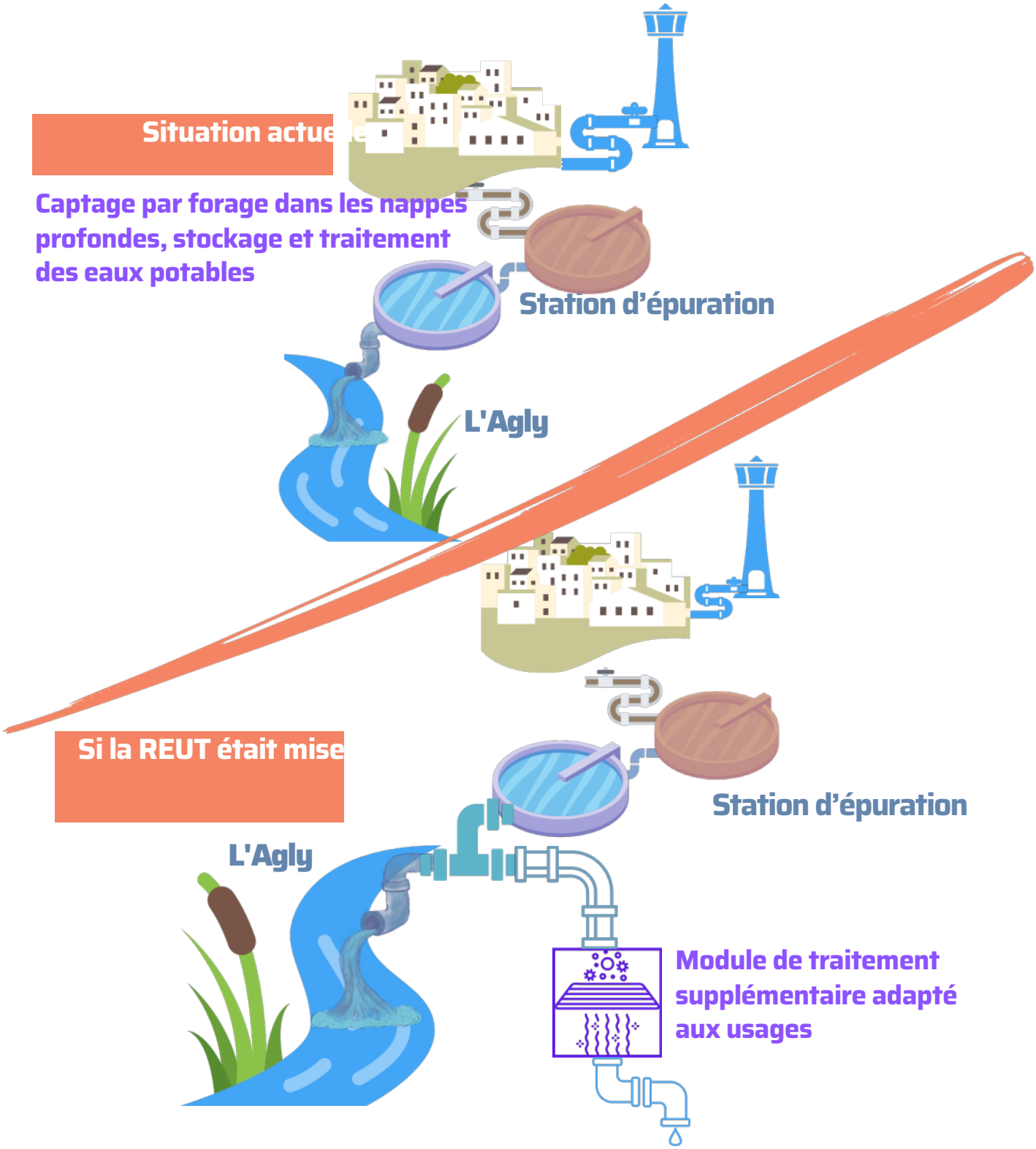

Usages possibles à l'étude

- Lutte contre les incendies
- Nettoyage des voiries
- Hydrocurage des réseaux d'assainissement
- Arrosage des espaces verts
- Recharge de nappe superficielle

Votre expression

La réutilisation des eaux usées traitées de Claira

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

12 La REUT - règlementation

En France, jusqu'en 2021, deux principaux champs d'application de la REUT étaient encadrés : l'irrigation des espaces verts, avec l'Arrêté du 2 août 2010, et celle des productions agricoles, avec le Règlement européen publié en juin 2020.

Pour accompagner la volonté nationale de développer l'économie circulaire de l'eau et la REUT :
Le Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées **encadre strictement la REUT** et complète les usages possibles par exemple l'hydrocurage des réseaux, le lavage des voiries ou la recharge de nappe.

Extraits du Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 (*)

Article 2 "L'utilisation des eaux usées traitées peut être autorisée à condition que les caractéristiques de ces eaux et les usages qui en sont faits soient compatibles avec les exigences de protection de la santé humaine et de l'environnement"

Tout projet est soumis à autorisation du Préfet du Département où ces eaux usées traitées sont produites, en vue de leur utilisation sur le territoire du département, après avis

1/ du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
2/ de la Commission Locale de l'Eau du SAGE située dans le périmètre,
3/ de l'Agence Régionale de Santé qui peut également solliciter l'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation et du travail.

Article 4
"I. - La demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées est déposée par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet du département où ces eaux usées traitées sont produites, en vue de leur utilisation sur le territoire du département.
Elle est accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement.
Le dossier comporte :
1° La lettre de demande identifiant les parties prenantes et le document prévoyant leurs engagements et obligations réciproques ;
2° La description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet et la description détaillée du projet d'utilisation de ces eaux ;
3° Une évaluation des risques sanitaires et environnementaux et des propositions de mesures préventives et correctives pour maîtriser et gérer ces risques, notamment lors des dysfonctionnements de l'installation de traitement des eaux usées ;
4° La description détaillée des modalités de contrôle, de surveillance, d'entretien et d'exploitation des installations de traitement des eaux usées et des installations dans lesquelles sont utilisées les eaux usées traitées ;
5° Les informations sur les conditions économiques de réalisation du projet ;
6° La description des informations qui seront enregistrées dans un carnet sanitaire ainsi que les modalités de transmission au préfet des données collectées et enregistrées"

(*) Un exemplaire du Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 est disponible dans la salle

Votre expression

La REUT - règlementation

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

13 La STEP de Claira 1/2

La station d'épuration des eaux usées de Claira a pour objectif d'abattre la pollution de ses eaux avant leur rejet dans l'Agly.

Les rejets d'une STEP sont soumis à des exigences réglementaires de diminution des substances polluantes .

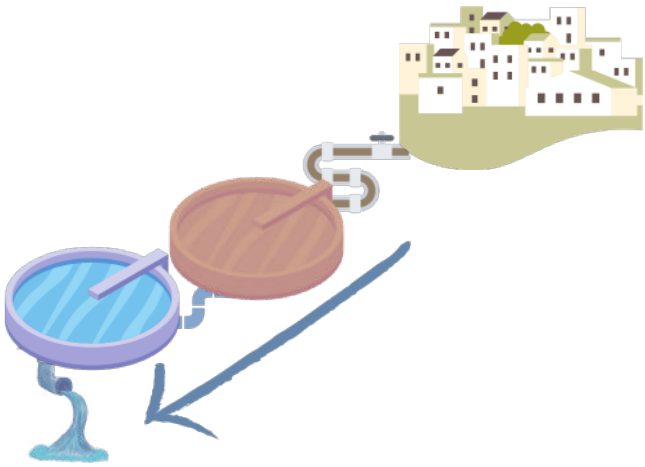

On évalue l'efficacité d'une STEP par sa capacité à éliminer les substances polluantes - on parle de capacité "d'abattement" mesurée par le % d'élimination des substances polluantes (voir panneau 14).

Le niveau d'épuration est suivi par des paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

Les marqueurs de contamination suivis sont :

DBO5 :
Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées.

DCO :
Consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. C'est l'une des méthodes les plus utilisées pour évaluer la charge globale en polluants organiques d'une eau.

MeS:
Les matières en suspension désignent les matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes en suspension dans un liquide. Les matières en suspension totale sont une mesure des matières en suspension.

NGL :
Azote total permet de mesurer la pollution totale azotée.

Pt :
Phosphore (activités humaines).

Votre expression

La STEP de Claira 1/2

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

14 La STEP de Claira 2/2

On évalue l'efficacité d'une STEP par sa capacité à éliminer les substances polluantes - on parle de capacité "d'abattement" mesurée par le % d'élimination des substance polluantes .

Efficacité de la STEP de claira

Paramètres	Minimum d'élimination (2019-2021)	Abattement moyen (2019-2021)	Minimum réglementaire pour les STEU > 120kg$_{DBO5}$/j
DBO5	97%	99%	80%
DCO	94%	97%	75%
MeS	96%	99%	90%
NGL	90%	96%	70%
Pt	90%	98%	80%

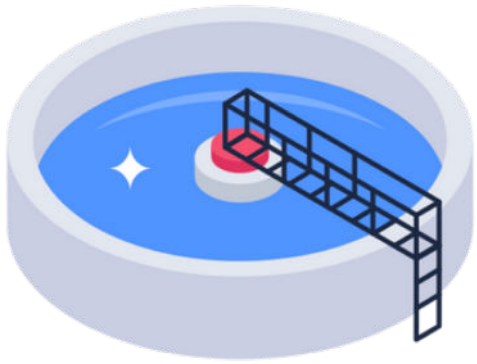

Concernant les paramètres physico-chimiques, les eaux traitées de la STEP de Claira satisfont aujourd'hui déjà la qualité A selon l'Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines.

La qualité A est la qualité maximale requise pour les exigeances de la réutilisation des eaux usées traitées.

Les paramètres bactériologiques seront caractérisés pour connaître exactement le potentiel de réutilisation de ces eaux.

Votre expression

La STEP de Claira 2/2

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

15 Les réutilisations analysées

L'étude de faisabilité technico-économique analysera les possibilités de REUT des eaux traités de la STEP de Claira pour 5 usages :

lutte contre les incendies

nettoyage des voiries publiques

hydrocurage des réseaux d'assainissement

arrosage des espaces verts communaux

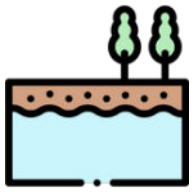

recharge de nappe superficielle de l'Agly

L'étude de faisabilité technique, économique, sanitaire et environnementale permettra :

- De définir précisément le niveau de qualité des eaux traitées par la STEP de Claira d'un point de vue physico-chimique et microbiologique
- D'identifier les besoins de traitements supplémentaires en fonction des 5 usages envisagés
- De décrire le milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet
- De définir les conditions économiques de réalisation d'un éventuel projet de REUT, notamment par une analyse coûts-bénéfices

Votre expression

Les réutilisations analysées

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

16 Aide à la décision

L'étude de faisabilité technico-économique permettra de construire un tableau de bord pour aider à la décision de la commune après concertation avec les acteurs locaux et les habitants

Type d'usage	Infrastructure nécessaire	Réponse technique appropriée	Coût infrastr-ucture	Traitement station nécessaire	Coût économique global	Coût environ-nemental
Approvisionnement pour hydrocurage	Bouche de sortie et réserve (stockage temporaire ?)					
Approvisionnement pour incendie	Bouche de sortie et réserve (stockage temporaire ?)					
Arrose des espaces verts	Bouche de sortie					
Nettoyage des voiries	Bouche de sortie					
Réinjection en nappe	Forages d'injection					

Les éléments seront apportés d'ici septembre 2023

Votre expression

Aide à la décision

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

17 Analyses renforcées 1/2

Pour ce projet, afin de prendre la meilleure décision, la municipalité et ses partenaires souhaitent mener des investigations sanitaires approfondies non imposées par le cadre réglementaire actuel.

Un niveau d'exigence de qualité très élevé pour une éventuelle recharge de la nappe

D'un point de vue réglementaire, les recharges artificielles de nappe sont soumises au code de l'environnement. Leurs mises en œuvre doivent être soumis à une autorisation préfectorale (application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement au titre de l'article R. 214-1 (rubrique 2.3.2.0.) et à une étude d'impact (conformément à l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement).

La recharge de nappe fait également l'objet de la norme ISO/TR 13973:2014 Recharge artificielle des eaux souterraines. Elle a fait l'objet d'un avis de l'Anses en avril 2016 : risques sanitaires liés à la recharge artificielle de nappes d'eau, et d'importants travaux européens ces dernières années.

Connaissance de la nappe alluviale à proximité de la station d'épuration

Afin de pouvoir envisager la REUT pour recharger la nappe, l'étude de faisabilité a pour objectif de déterminer les caractéristiques physiques et chimiques de la nappe à proximité de la station d'épuration. Cette étude sera conduite en 3 étapes.

1 Une analyse des données existantes sera réalisée pour :

- Les données disponibles auprès du Syndicat des Nappes
- Identifier les prélèvements effectués pour l'irrigation /les jardins communaux

2 Une étude du fonctionnement de la nappe (Etude hydrogéologique) sera réalisée à l'aide de nouveaux piézomètres (voir carte Panneau 18) pour :

- Mesurer et suivre le niveau piézométrique
- Réaliser un pompage d'essai pour déterminer les volumes acceptables par la nappe
- Modéliser la fonctionnement et la dynamique de la nappe alluviale afin de simuler la recharge artificielle

3 Une étude de la qualité des eaux de la nappe, des eaux de rejet de la station et de l'Agly, qui sera conduite par :

- La réalisation de 4 campagnes (tous les deux mois) de prélèvement d'eau sur une période d'un an pour analyses chimiques et isotopiques de l'eau de la nappe et rejet (piézomètres créés, forages agricoles, eau de la station...).
- Les analyses : Eléments traces métalliques, Majeurs, isotopes (d18O et d2H, 87Sr/86Sr). Une attention toute particulière sera portée sur les mesures : Azote, Phosphore, pollutions diffuses (90 composés organiques : résidus pharmaceutiques + pesticides) et microbiologie autochtone.

Votre expression

Analyse renforcées 1/2

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

18 Analyses renforcées 2/2

Carte de localisation des forages pour étudier le fonctionnement et la qualité des eaux de la nappe

Crédit photo : Google satellite

Calendrier

Création des piézomètres et calcul des paramètres

décembre 2022

Analyses de la qualité des eaux

mars à septembre 2023

Votre expression

Analyse renforcées 2/2

	Grille de participation
Questions	
Remarques	
Suggestions	

Votre expression

Expression libre

	Grille de participation
Questions	
Remarques	

Votre expression

Expression libre

	Grille de participation
Suggestions	

Atelier d'information et de dialogue

Vers une réutilisation des eaux traitées issues de la station d'épuration de Claira?

Etude de faisabilité

Un dialogue continu

Vous pouvez nous remettre votre livret aujourd'hui, le déposer en Mairie ou nous l'envoyer

avant le 1er mars 2023

Par mail à concertation@acceptablesavenirs.eu

Par courrier à : Acceptables Avenirs, 20 rue Hermès, 31520 Ramonville Saint-Agne

Une version numérique modifiable est disponible sur demande via concertation@acceptablesavenirs.eu

Pour plus d'informations vous pouvez nous joindre au 09 75 40 10 86

Merci de votre participation

ACCEPTABLES AVENIRS